

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANTONY SUR LE PROJET DE PLAN DES
MOBILITES EN ILE DE FRANCE ARRETE EN CONSEIL REGIONAL

oOo

RAPPORT

Ile-de-France Mobilités (ci-après « IDFM ») a engagé, dès 2022, la révision du plan des déplacements urbains d'Ile-de-France (ci-après « PDUIF ») de 2014, conformément aux dispositions des articles L.1214-24 à 28 du code des transports.

Le 06 février 2024, en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur un projet de plan de mobilités d'Ile-de-France (ci-après « PDMIF ») puis l'a transmis au Conseil Régional d'Ile-de-France pour arrêt par courrier en date du 13 février 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024 et par délibération n° CR 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Par courrier adressé à l'été 2024, la Présidente de la région a sollicité la collectivité pour avis sur ce projet de PDMIF arrêté, en application de l'article L.1214-25 du code des transports.

Le 28 novembre 2024, lors de son bureau du territoire, Vallée Sud-Grand Paris a émis un avis favorable avec des réserves sur l'application de certaines directives sur le territoire de VSGP dans un courrier adressé à Mme PECRESSE.

La ville souhaite, elle aussi, émettre un avis favorable assorti de réserves.

Les réserves portent sur :

- La compatibilité des plans locaux d'Urbanisme avec le PDUIF ;
- Les recommandations de seuil plancher de stationnement à mettre en adéquation avec des zonages plus fins à l'échelle des quartiers ;
- Le ratio minimal de places de vélos démesuré dans un territoire non saturé, et ayant largement développé le stationnement vélo sur voirie ;

- Porter la fréquence des RER C à 4 trains par heure et par sens sur la totalité du tronçon entre le Pont de Rungis et Massy, comme prévu dans le projet Massy Valenton Ouest ;
 - Prolongation du métro M4, via la branche Robinson du RER B, jusqu'à Chatenay Malabry ;
 - Prolongation du Tramway T10 vers la gare de Clamart, en privilégiant la solution en souterrain ;
 - Poursuite de la mise en accessibilité des gares, notamment certaines gares de métro non accessibles à ce jour, dont celle de Chemin d'Antony.
- Concernant les réseaux de bus structurant : la ville d'Antony souhaite que la Région confirme son soutien à la politique de développement et de financement du réseau.
 - Au niveau de la politique cyclable, la Ville d'Antony souhaite la pérennisation des financements existants pour le stationnement et les aménagements.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY,
M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ,
M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER,
M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON,
Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA,
M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUE	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
voix CONTRE
05 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANTONY SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE ARRETE EN CONSEIL REGIONAL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'engagement d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) sur la révision du plan des déplacements urbains d'Ile-de-France de 2014, conformément aux dispositions des articles L1214-24 à 28 du code des transports ;

VU la délibération d'IDFM du 06 février 2024 en application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du code des transports transmis pour arrêt au conseil régional d'Ile-de-France en date du 13 février 2024 ;

VU la délibération n° CR 2024-002 du conseil régional arrêtant le projet de plan des mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

VU le courrier adressé aux collectivités par la Présidente de la région sollicitant l'avis sur le PDMIF en application de l'article L.1214-25 du code des transports ;

VU l'avis favorable avec des réserves émis par VSGP le 28 novembre 2024 dans un courrier à Mme Pécresse à propos de l'application de certaines directives du PDMIF sur le territoire de VSGP ;

CONSIDERANT que la ville d'Antony souhaite elle aussi émettre un avis favorable assorti de réserves ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Donne un avis favorable au projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France assorti des réserves suivantes :

- La compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec le PDUIF ;
- Les recommandations de seuil plancher de stationnement à mettre en adéquation avec des zonages plus fins à l'échelle des quartiers ;
- Le ratio minimal de places de vélos démesuré dans un territoire non saturé, et ayant largement développé le stationnement vélo sur voirie ;
- Concernant les transports en commun : la ville d'Antony souhaite l'inscription ou la poursuite des projets suivants au PDMIF :
 - Poursuite de la modernisation du RER B ;
 - Définition d'une stratégie d'évolution du tramway T6 ;
 - Pérennisation et requalification de l'Orlyval en infrastructure de desserte locale ;

- Porter la fréquence des RER C à 4 trains par heure et par sens sur la totalité du tronçon entre le Pont de Rungis et Massy, comme prévu dans le projet Massy Valenton Ouest ;
 - Prolongation du métro M4, via la branche Robinson du RER B, jusqu'à Chatenay Malabry ;
 - Prolongation du Tramway T10 vers la gare de Clamart, en privilégiant la solution en souterrain ;
 - Poursuite de la mise en accessibilité des gares, notamment certaines gares de métro non accessibles à ce jour, dont celle de Chemin d'Antony.
- Concernant les réseaux de bus structurant : la ville d'Antony souhaite que la Région confirme son soutien à la politique de développement et de financement du réseau.
 - Au niveau de la politique cyclable, la Ville d'Antony souhaite la pérennisation des financements existants pour le stationnement et les aménagements.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire
